DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNE DE ZUYDCOOTE

ARRETE MUNICIPAL
N° M2/2019

BANDE DE CARNAVAL
INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Nous, Florence VANHILLE, Maire de ZUYDCOOTE,

Vu, le Code de la Route,

Considérant, que le défilé de carnaval organisé par « ZUYDCOOTE ANIMATIONS » représenté par Monsieur Jean-Noël MARTEEL, traversera le village le **Samedi 16 février 2019**,

Considérant, qu'un bal organisé par « les JUDCOOT'LUSSEN » aura lieu à l'Espace Robert Merle le même jour,

Considérant, les risques du public et des carnavaleux,

Considérant, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité tout en facilitant le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETONS

Article 1er : A l'occasion de la bande de Carnaval de ZUYDCOOTE, le stationnement sera interdit lors du passage de la bande le Samedi 16 Février 2019 (voir M1/2019)

Article 2 : A l'occasion du bal de Carnaval des JUDCOOT'LUSSEN, le stationnement sera interdit rue du Sémaphore, du samedi 16 à 10 heures au dimanche 17 à 07 heures, sauf ceux portant le badge de sécurité (bénévoles, animateurs, sécurité…)

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé :

- → Monsieur l'Adjudant-chef de Gendarmerie de GHYVELDE
- → Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque
- → Monsieur le Président de ZUYDCOOTE ANIMATIONS
- → DK'Bus Marine
- → La Voix du Nord
- → Les Commerçants de ZUYDCOOTE

Article 4 : Certifié exécutoire après notification le 18 janvier 2019

Fait à ZUYDCOOTE, le 18 janvier 2019

Le Maire,

MAIRIE COMMUNALE DE ZUYDCOOTE (Nord)

Florence VANHILLE